Commune de Maisdon sur Sèvre - 44690 - Loire-Atlantique
Tél. : 02.40.06.62.57 - Email : mairie@maisdon-sur-sevre.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-09

DE DELEGATION DE FONCTION & DE SIGNATURE A UN ADJOINT M. ROMAIN PASQUINI

Le Maire de la commune de **MAISDON SUR SEVRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23 et L.2122-27.
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026, portant élection du Maire et des adjoints ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au 1er adjoint.

ARRETE

Article 1 – Il est donné délégation de fonction à **M. Romain PASQUINI, 1ER Adjoint** pour exercer les attributions suivantes :

- Travaux communaux
- Bâtiments communaux
- Voirie
- Sécurité (dans le respect des compétences propres du Maire)
- Équipements sportifs
- Infrastructures techniques et informatiques

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires de portée générale, sauf disposition expresse contraire ;
- les décisions relevant des pouvoirs de police du Maire au sens des articles L.2212-1 et suivants du CGCT, sauf habilitation spécifique ;
- les actes engageant la commune au-delà des crédits budgétaires votés ou sans autorisation préalable du Conseil municipal lorsque celle-ci est requise.

Article 2 – Il est également donné délégation à M. Romain PASQUINI l'effet de signer :

- la signature de tous documents administratifs, techniques et financiers : mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables ;
- la signature des bons de commande, devis, marchés publics et contrats dans la limite des crédits inscrits au budget communal et dans le respect des règles de la commande publique ;
- la signature des autorisations administratives et documents relatifs à l'exécution, au suivi et à la réception des travaux, y compris les arrêtés de voirie ;
- la correspondance avec les administrés, entreprises, administrations et partenaires institutionnels ;
- tout acte de gestion courante afférent aux compétences déléguées.

Accusé de réception en préfecture
044-214400889-20260325-09-AI
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Article 3 – Modalités d'exercice :

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention suivante :
« Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint » suivie de la signature de M. Romain PASQUINI.

Article 4 – Responsabilité et contrôle :

Le délégataire agit sous le contrôle et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment modifier ou retirer tout ou partie de la présente délégation.

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé*(e)*.

Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité
- à Monsieur le Préfet

Fait à Maisdon-sur-Sèvre, le 25 Mars 2026

Le Maire,

Stéphanie SOURISSEAU

MAIRIE DE MAISDON-SUR-SEVRE 44690

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 07/04/26

Accusé de réception en préfecture
044-214400889-20260325-09-AI
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026